

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2026-020

### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président à prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

**Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-47 en date du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUILLERMIC, 5ème vice-Président pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques dont Val de Scie ;

**Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 22 janvier 2026 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un changement de domicile ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public :

pour un montant de [REDACTED] correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

**ARTICLE 2 :** Les conditions du remboursement à l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressée.
- La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de janvier 2026 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/01/2026

Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le ..... - 3.FEV.2026.....

Notifié ou publié le ..... - 3.FEV.2026.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

